

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 685

**Rubrik:** Mots de passe

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Il suffit de passer le temps

Peu importe le contenu; c'est une question de forme, mais qui pose un problème de fond.

9 mai 1977: le Parti socialiste genevois dépose une initiative populaire «pour la protection de l'habitat et contre les démolitions abusives». Selon la constitution genevoise, le Grand Conseil dispose d'une année pour prendre une décision: déclarer l'initiative juridiquement irrecevable, refuser l'initiative auquel cas elle doit être soumise au peuple, accepter d'entrer en matière et soumettre au peuple un projet de loi la concrétisant.

Décembre 1978: le Grand Conseil choisit la première solution.

Janvier 1979: le Parti socialiste genevois recourt contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Septembre 1979: le Tribunal fédéral donne raison au parti socialiste; l'initiative est renvoyée en commission parlementaire.

Avril 1980: le Grand Conseil se prononce à la majorité pour l'entrée en matière; l'initiative ne sera donc pas soumise au peuple telle quelle, mais d'abord concrétisée par une loi au sujet de laquelle les citoyens voteront. La commission reçoit donc mandat d'élaborer un projet de loi.

Septembre 1980: deux députés socialistes déposent un projet de loi (n° 5207) afin de faciliter les travaux de la commission.

Novembre 1980: la commission mandate des experts pour élaborer un projet de loi.

29 juin 1981: séance fixée depuis deux mois pour le vote final du projet; les commissaires des partis bourgeois sont absents.

Août 1981: vote final du projet par la commission. Septembre 1981: le Grand Conseil renvoie le projet

en commission, tous les groupes prenant l'engagement qu'il n'y aura plus de renvoi.

Septembre 1982: quatrième rapport de la commission: celle-ci considère, à l'unanimité, que le projet concrétise bien l'initiative socialiste. La majorité bourgeoise de la commission préconise toutefois le rejet du projet.

Octobre 1982: trois députés bourgeois déposent un projet de loi qui concrétise partiellement l'initiative.

Novembre 1982: le Grand Conseil renvoie le projet en commission pour la cinquième fois ainsi que le projet déposé en octobre; il promet de faire diligence.

Novembre 1982: le parti socialiste met en demeure le Conseil d'Etat d'organiser la votation populaire, considérant la décision du Grand Conseil comme un refus.

Décembre 1982: le Grand Conseil refuse de mettre à son ordre du jour une décision sur l'initiative.

Décembre 1982: recours du parti socialiste auprès du Tribunal fédéral contre le cinquième renvoi en commission. Le Conseil d'Etat rend attentif le Grand Conseil sur le dépassement du délai d'un an qui lui est imparti par la constitution pour légiférer.

Janvier 1983: nouvelle lettre du Conseil d'Etat dans le même sens; faute de décision jusqu'au 20 avril, le gouvernement organisera la votation populaire sur l'initiative non formulée.

Avril 1983: le Grand Conseil adopte deux lois concrétisant l'initiative.

Le peuple genevois pourra enfin dire son mot le 26 juin 1983.

### EN BREF

Il fallait s'y attendre: la fermeture du bureau de Novosti à Berne n'a pas laissé indifférents les spécialistes de la «menace rouge». Voici l'Institut suisse de l'Est qui explique sur d'énormes placards dans la «NZZ», la «Basler Zeitung» et le «Bund» de quelle façon s'y prend Moscou pour manipuler

les pacifistes occidentaux: «Imagine-toi que la guerre éclate et que personne ne bouge!» Le Conseil fédéral a certainement prévu de tels déchaînements avant de lancer ses accusations dans l'azur. Voilà en tout cas une bonne affaire pour l'Institut suisse de l'Est et son directeur Peter Sager, bien décidé à trouver grâce cette fois devant le corps électoral bernois et à arracher en automne un siège au National qui lui permettrait de faire entendre encore plus haut ses couplets anticommunistes.

\* \* \*

Ringier, futur propriétaire de la société genevoise de distribution de films Monopol Pathé: la nouvelle, publiée par le «Tages Anzeiger», a fait le tour de la presse suisse. Et en effet l'arrivée de l'éditeur de «Blick» dans le secteur cahotique de la distribution de films (et sur le marché des cassettes vidéo) pourrait menacer bien des positions acquises dans le petit monde du cinéma helvétique. A condition que l'héritage de Monopol Pathé comprenne son contingent d'importations de films, ce qui en l'état de la législation n'est pas évident. Curiosité de l'information: une autre «nouvelle», donnée dans la foulée par le «Tages Anzeiger», est, elle, passée à la trappe; le quotidien zurichois faisait état de bruits selon lesquels Sonor («La Suisse») aurait des vues sur Citel Film Distribution. S'il était confirmé, ce rachat ne manquerait pas d'avoir, lui aussi, des conséquences sérieuses pour les amateurs de cinéma, si on se souvient que Sonor, par l'intermédiaire de Naville, est en pleine fièvre sur le marché des vidéocassettes.

### MOTS DE PASSE

## Rond de fumée

Tel

au souffle que son nom profère,

il s'efface

si je vous le montre du doigt.

Hélène Bezençon